

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260624_041

DEMANDE DE NUMEROTATION D'UNE MAISON DANS LA RUE DE FACHES

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande en date du 3 Mai 2026 de M. GUMEZ Jean d'attribution d'une numérotation postale à l'opération,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Compte tenu de la configuration des lieux, la maison portera le numéro de voirie suivant ;

- Rue de Fâches : rajout du n° 20bis au 1^{er} Etage.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités administratives, le Secrétariat Général, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux constructeurs des bâtiments.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- au demandeur,
- à la Direction Centre des Impôts Fonciers,
- à ENEDIS,
- à GRDF,
- à ORANGE,
- au Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie de la circonscription
- au Commissariat de Wattignies
- à la poste
- à l'INSEE Hautes-de-France

Fait à Vendeville, le 24 Juin 2026

Le Maire,

